

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **21 mai 2024 à 20 heures 00'** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. DÉSIGNATION D'AGENTS CONSTATATEURS POUR LE SERVICE URBANISME.

Note de synthèse explicative :

Conformément à l'article D.VII.3 du Code du Développement Territorial, le Conseil communal désigne les agents techniques habilités à se rendre sur le terrain afin de rechercher et constater des travaux entrepris sans autorisation urbanistique.

Les fonctionnaires et agents techniques sont désignés par le Conseil communal et non plus par le Gouverneur comme le prévoyait l'article 451 du CWATUP.

2. RY-PONET: PRISE D'ACTE DE LA PHASE 3.

Note de synthèse explicative :

Le site du Ry-Ponet est un espace ouvert de +/- 400 hectares. Ce site, au relief important, est composé principalement de zones agricoles et de zones boisées. Il est traversé du nord au sud par le ruisseau du Ry-Ponet, nom utilisé par les riverains pour qualifier l'ensemble du site. Il est situé à l'Est de l'agglomération, sur quatre communes limitrophes dont les emprises se répartissent approximativement comme suit : 142 ha sur Beyne-Heusay, 115 ha sur Liège, 96 ha sur Chaudfontaine, 51 ha sur Fléron.

Sous l'impulsion des communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron et Liège, désireuses de définir un avenir souhaité et partagé pour ce site, Liège Métropole a confié une mission d'étude à l'Atelier Caneva-s. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Approfondir les connaissances des caractéristiques intrinsèques du site ;
- Proposer un schéma d'intentions qui mise sur la préservation des valeurs du site, donne une identité et précise les usages des lieux ;
- Définir un plan d'actions à mettre en œuvre à court , moyen et long termes.

Une première étape a permis d'appréhender le site dans sa globalité au travers des services écosystémiques. Cette grille de lecture permet de comprendre comment « fonctionne » cet espace et comment y interagissent les activités humaines et la nature au sens large.

Par le biais de cette analyse orientée sur la réalité concrète du terrain, la phase 1 (diagnostic) a permis de redécouvrir et d'appréhender autrement le « Ry-Ponet ».

Une deuxième étape a été franchie avec la définition d'un scénario préférentiel qui s'appuie sur une stratégie territoriale développée à plusieurs échelles.

Le scénario préférentiel retenu n'est pas un projet de masterplan mais la projection d'un avenir souhaitable. Celui-ci reprend les objectifs déjà énoncés dans le diagnostic et ceux esquissés dans la stratégie territoriale.

Le Conseil communal a pris acte de ces deux phases en date du 21 mars 2023.

Dans la phase 3, l'auteur de projet propose un plan d'actions intitulé « outils de concrétisation ». La présente délibération a pour objet de prendre acte de cette phase 3. La Commune de Fléron souhaite solliciter, en partenariat avec les 3 autres communes concernées et Liège Métropole, la Région wallonne afin qu'elle:

- envisage l'inscription d'une ZER sur le site du Ry-Ponet tenant compte de la nouvelle vision pour le site approuvée ;

- étudie la note de recherche de la CPDT de février 2022 portant sur la « Réduction du potentiel foncier urbanisable » dans la même optique.

Nous signalons aussi qu'il y aura une opportunité pour la prochaine majorité communale d'étudier, après consultation de la Région wallonne quant à sa position sur la création d'une ZER, au vu du contexte budgétaire difficile actuel, la possibilité de réaliser un ou des masterplan(s) tenant compte de la vision défendue à la phase 2 de la présente étude.

3. RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

Note de synthèse explicative :

Objet:

La présente délibération a pour objet la mise à jour du règlement communal sur la construction des trottoirs du 09/11/1983.

Le Conseil Communal du 28/09/2021 avait chargé le bureau d'étude désigné pour l'établissement du Plan Trottoir de mettre à jour ce règlement.

Le bureau d'étude PLURIS scrl, Rue de Fétille 85 à 4020 LIEGE a été désigné par le collège communal du 30 décembre 2021 pour l'établissement de cette mission.

Suite à l'analyse de l'ensemble des trottoirs de la Commune de Fléron, le bureau Pluris a proposé la mise à jour du plan trottoir suivant.

4. ACTION SCDC - REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME A LA RENOVATION/L'EMBELLISSEMENT DE FACADE OU A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COMMERCE FLERONNAIS

Note de synthèse explicative :

Proposition d'un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'embellissement/la rénovation de façade ou à la rénovation énergétique des commerces fléronnais dans le cadre de l'action choisie par le Collège Communal pour l'année 2024 dans le SCDC. Celle-ci vise à "créer une prime à la création et à l'adaptation des commerces" (action 14 du SDCC);

En 2024, budget communal de 15.000 euros prévu à cet effet. Il sera possible de poursuivre cette action dans les années ultérieures si la situation le demandait et l'application du présent règlement sera alors subordonnée à l'inscription annuelle par le Conseil Communal d'un crédit au budget communal et à son approbation par l'autorité de tutelle.

Contrairement à certaines primes régionales, cette prime communale peut être octroyée à tous commerçants, débutant ou déjà en place. Elle peut être demandée par le propriétaire de l'immeuble ou par le locataire de l'immeuble dans lequel il exerce son activité (avec l'accord du propriétaire)

Dans la limite des crédits disponibles, la prime s'élève à maximum 50 % du montant des frais exposés pour les travaux de rénovation ou d'embellissement, plafonné à 3.000 € TVAC par Immeuble.

Critères d'octroi :

Embellissement et rénovation de façade :

Les travaux soumis éventuellement à permis d'urbanisme doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à la demande de prime.

Les enseignes commerciales à placer sur les façades rénovées ou embellies seront limitées à la fonction du bâtiment et/ou à la raison sociale et feront l'objet d'une demande préalable de

permis d'urbanisme.

Les travaux de rénovation et/ou d'embellissement de l'Immeuble devront obligatoirement être effectués par un ou plusieurs entrepreneurs valablement enregistrés à la banque carrefour des entreprises. Le montant des travaux pris en considération est de minimum 500 € HTVA.

Le bâtiment ne doit pas être classé ou en voie de classement.

Rénovation énergétique :

Les travaux de rénovation énergétique comprennent les travaux de salubrité (radon, mэрule, humidité,...) et de sécurité (conformité gaz et électricité) du commerce, les travaux d'isolation de la toiture, des murs et du sol, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation d'un système de ventilation, l'amélioration du système de chauffage.

Les travaux de rénovation énergétique devront obligatoirement être effectués par un ou plusieurs entrepreneurs valablement enregistrés à la banque carrefour des entreprises. Le montant des travaux pris en considération est de minimum 500 € HTVA.

La décision d'octroi revient au Collège Communal à la suite d'une consultation des services concernés (services Urbanisme et/ou Energie) pour l'étude de recevabilité du dossier.

5. **PLAN DE COHESION SOCIALE : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023 - APPROBATION.**

Note de synthèse explicative :

Plan de cohésion sociale - Approbation du rapport d'activités 2023 du PCS

Ce document pris en acte par le Collège communal en séance 25/04/2024 doit être approuvé par le Conseil communal et être transmis au SPW - Département de l'Action sociale, pour le 30/06/2024 au plus tard

6. **PCS- CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : DÉMISSION DE MADAME JEANNINE SAIVE**

Note de synthèse explicative :

PCS - Conseil Communal Consultatif des Aînés : approbation de la démission de Madame Jeannine SAIVE, membre effectif du C.C.C.A.

La liste des suppléants étant actuellement épuisée, il est dès lors proposé de valider la continuité des activités du C.C.C.A. sur base d'un groupe d'effectifs diminué à 13 membres et ce, jusqu'au renouvellement du prochain Conseil Communal Consultatif des Aînés
"Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal. À l'exception de la première période de nomination qui se déroulera de 2022 à 2024 afin de correspondre aux délais de la législature actuelle"

7. **PETITE ENFANCE - MODIFICATION PROJET PÉDAGOGIQUE - CRÈCHE "LES P'TITES LUCIOLES"**

Note de synthèse explicative :

Révision du projet d'accueil pour la crèche non subventionnée "Les P'tites Lucioles" suite à l'abaissement de l'âge d'accueil (15 mois en lieu et place de 18 mois)

8. **MAISONS D'ENFANTS - CONTRAT D'ACCUEIL : MODIFICATION**

Note de synthèse explicative :

Modification contrat d'accueil suite à l'abaissement de l'âge d'accueil à 15 mois

9. **RÈGLEMENT REDEVANCE DES MAISONS D'ENFANTS : MODIFICATION**

Note de synthèse explicative :

Une mise à jour du règlement redevance pour la crèche doit être réalisée afin d'adapter le plafond minimum de la PFP au prix du repas.

Conformément au souhait de la tutelle, une date de fin du règlement a été prévue.

10. **STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - CRÈCHE NAMONT - CRÉATION D'UNE EMPHYTÉOSE AVEC L'ASBL ARC SERVICES : DÉCISION DÉFINITIVE ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.**

Note de synthèse explicative :

Décision définitive et arrêt des termes de la convention à intervenir pour l'opération immobilière suivante :

- La Commune de Fléron octroie, au concessionnaire, la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche sis rue de l'Enseignement à 4624 Fléron, soit l'ASBL Arc Services, rue Lieutenant Jungling 2 à 4671 Barchon, un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, au canon emphytéotique annuel d'un euro portant sur les parcelles cadastrées Romsée section A 731 C (entièreté de la parcelle) et A 730 P 4 (moitié de la parcelle) d'une superficie totale d'environ 1500 m².

11. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - COMPTE 2023 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Tutelle du Conseil communal sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Approbation du compte 2023 de la Fabrique d'Église Saint-antoine de Padoue, se clôturant comme suit :

Recettes	15.369,66 €
Dépenses	12.762,03 €
Excédent	2.607,63 €

Avis du Chef diocésain notifiée à la Commune le 02/04/2024

12. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE A RETINNE - COMPTE 2023 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Tutelle du Conseil communal sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Approbation du compte 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Julienne, avant rectifications, se clôturant comme suit :

Recettes	53.367,25 euros
Dépenses	47.657,77 euros
Excédent	5.709,48 euros

Avis du Chef diocésain notifié à la Commune le 02/04/2024

13. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2023 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Tutelle du Conseil communal sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Approbation du compte 2023 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame se clôturant comme suit :

Recettes	11.050,96 euros
Dépenses	7.627,48 euros
Excédent	3.423,48 euros

Avis du Chef diocésain notifié à la Commune le 02/04/2024

14. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL (UVCW) - ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 21 MAI 2024 - APPROBATION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02 MAI 2024

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal du 02 mai 2024, laquelle approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle de l'asbl

UVCW du 21 mai 2024.

L'ordre du jour porte sur:

1. Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2023, par Maxime DAYE, Président
2. Approbation des comptes 2023 et du rapport de gestion
 - Présentation
 - Rapport du Commissaire (par Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises)
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
3. Budget 2024

15. SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/05/2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

Société Wallonne des Eaux - Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/05/2023.

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Émoluments des président, vice-président et administrateurs;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

16. CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du **20 juin 2024**, à savoir:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation;
5. Affectation du résultat 2023 - Approbation;
6. Décharge au Administrateurs - Approbation;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation;
8. Lecture du procès-verbal - Approbation.

17. LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve le point porté à l'ordre du jour de la prochaine **Assemblée Générale Ordinaire** de Liège Zone 2 IILE - SRI, qui se tiendra le **17 juin 2024**:

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
 - Annexe 1 : Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses

- annexes.
 - Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
- 2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
 - Annexe 1 : Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
 - Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
- 3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de Rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
 - Annexe 1: Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
 - Annexe 4: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
- 4. Approbation du rapport du Réviseur.
 - Annexe 1: Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
 - Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
- 5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
 - Annexe 1: Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
 - Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
- 6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
 - Annexe 1: Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
 - Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
- 7. Décharge à donner aux Administrateurs.
 - Annexe 5: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
- 8. Décharge à donner au Réviseur.
 - Annexe 6: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné?
- 9. Nomination d'un administrateur.
 - Annexe 7: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
- 18. ECETIA INTERCOMMUNALE SC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui se tiendra le 25 juin 2024, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;

8. Lecture et approbation du PV en séance.
19. RESA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PREMIER SEMESTRE 2024 - 5 JUIN 2024 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale du premier semestre de RESA** qui se tiendra le **5 juin 2024**:

1. Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023;
 2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 3. Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023;
 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
 7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023;
 8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023;
 9. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments;
 10. Pouvoirs.
20. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal prend connaissance de:

- Du courrier du SPW du 23/04/2024 précisant que la délibération du 19 mars 2024 par laquelle le conseil communal de FLÉRON établit, dès l'entrée en vigueur à 2025, une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique, **EST APPROUVÉE**.

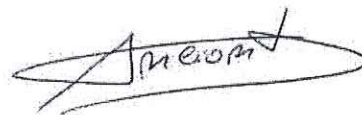
Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.

